

École SAINT-PASCAL-BAYLON

Résolution 04-CE16022026

Avis au centre de services scolaire de Montréal Impacts des coupes budgétaires sur la réussite et la persévérance scolaires

CONSIDÉRANT le contexte de compressions budgétaires et de sous-financement en éducation pour l'année scolaire en cours ;

CONSIDÉRANT les impacts observés dans l'école, notamment la réduction ou la perte de services professionnels, de mesures de soutien, d'activités pédagogiques et parascolaires, ainsi que l'alourdissement des conditions d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que ces impacts affectent directement la réussite éducative, la persévérance scolaire, le bien-être des élèves et l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut donner son avis au centre de services scolaire sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et à assurer une meilleure organisation des services ;

Il est **PROPOSÉ**, par monsieur Abdel Hakim Touhmou, avec l'appui de madame Fatima Sennane, et **UNANIMEMENT RÉSOLU**

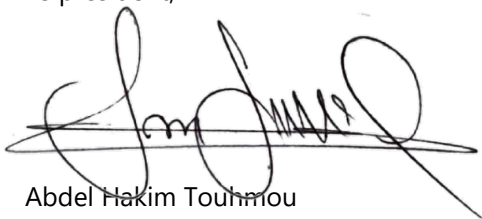
QUE le conseil d'établissement de l'école Saint-Pascal-Baylon, à titre d'avis formel transmis au centre de services scolaire de Montréal, joigne sa voix à celle de nombreux acteurs du réseau de l'éducation pour dénoncer les coupes budgétaires et le sous-financement qui compromettent la capacité de l'école à remplir pleinement sa mission éducative ;

QUE le conseil d'établissement recommande au centre de services scolaire de Montréal de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que soient investies, dès maintenant, les sommes requises pour assurer des services adéquats, stables et équitables pour tous les élèves ;

QUE la présidence du conseil d'établissement de l'école Saint-Pascal-Baylon transmette le présent avis au centre de services scolaire de Montréal, au comité de parents et en informe les parents de l'école.

J'atteste que la présente résolution fait partie du texte du procès-verbal du 16 février 2026 qui sera soumis au conseil d'établissement à la prochaine séance ordinaire.

Le président,



Abdel Hakim Touhmou